



Ollainville

**DELIBERATION**  
**N° CM 42/060/2025**

## **DÉLIBÉRATION** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :  
**27**

**- Séance du 26 juin 2025 -**

Présents et représentés :  
**26**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 20 juin 2025, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

**PRÉSENTS** : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,  
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjointes au Maire,  
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY,  
M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Véronique MAFFÉO, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY,  
Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Mme Valérie RICHETIN Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Nicolas FOUQUE qui donne procuration à M. Nicolas PIOT, M. Didier BONNIER qui donne procuration à M. Jean-Michel GIRAUDEAU, M. Thierry DELCUPE qui donne procuration à M. Ludovic GOURDY, Mme Christine ROUSSET qui donne procuration à Mme Marie-Christine HARISLUR.

**ABSENTE** : Mme Adeline CLOGENSON

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Véronique MAFFÉO

- **Fixation des frais d'écolage pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires résidant hors de la commune d'Ollainville pour l'année scolaire 2025/2026**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Considérant** que les frais d'écolage, parfois appelés « frais de scolarité » fixent la participation financière d'une commune de résidence à la scolarisation d'enfants dans une autre commune. Une commune ne peut accepter une dérogation sans payer les frais : toute acceptation vaut paiement,

**Considérant** que la délibération, votée par le Conseil Municipal d'Ollainville réuni le 18 juin 2010, stipulait un accord relatif à la réciprocité de la gratuité des frais d'écolage pour l'accueil des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires en dehors de leur commune de domicile entre les communes de la CCA (Communauté de Communes de l'Arpajonnais),

**Considérant** que pour les communes extérieures à la CCA, les frais d'écolage avaient été fixés en 2010 à 500 €,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'actualiser cette délibération avec la création de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Considérant** que la commission « Éducation, temps de l'enfant et politique familiale », réunie le 13 mai 2025, propose que l'accord de réciprocité existant entre les communes du territoire de la CCA soit étendu aux communes de Cœur d'Essonne Agglomération à la condition que la commune de résidence de l'enfant scolarisé sur le territoire d'Ollainville respecte cet accord de réciprocité,

Entendu l'exposé de Monsieur Julien BOUILLON, Conseiller Municipal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ**

- **Fixe** la participation des communes extérieures, hors territoire de Cœur d'Essonne Agglomération, aux frais d'écolage des élèves scolarisés dans les écoles ollainvilloises à hauteur de 700.00 €.
- **Fixe** à 700.00 € les frais d'écolage pour les communes du territoire de Cœur d'Essonne Agglomération ne respectant pas l'accord de réciprocité.
- **Précise** que le tarif s'applique pour une année scolaire entière. Pour toute inscription ou départ en cours d'année, les frais seront calculés au prorata du nombre de mois dérogés.
- **Dit que** la participation des communes aux frais d'écolage sera demandée au moyen d'un avis de sommes à payer au début de chaque année scolaire. Sans modifications significatives des charges de fonctionnement, la délibération prise restera valable pour les années scolaires suivantes.

*Le 27 juin 2025*

*Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire*



*Giraudeau*